

## AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2022-299

---

Pétitionnaire : SHEM ENGIE

Adresse : Usine d'Artouste – 64440 LARUNS

Nature de la demande : survol

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallées d'Ossau et d'Azun

Dossier suivi par : Marie-Pierre FELICES, Mission d'appui aux services

---

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 8 septembre 2022 par la Société SHEM-ENGIE, représentée par Monsieur Guillaume JACQUEMOND-COLLET, Sous-Chef de groupement pour la maintenance des prises d'eau de Batcrabère et de Batbielh,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### ARRETE

#### Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la société SHEM-ENGIE représentée par Monsieur Guillaume JACQUEMOND-COLLET à organiser un survol de la zone cœur du Parc national dans le cadre d'une opération de maintenance au niveau de la prise d'eau de Magnabaigt supérieur, dans la vallée d'Ossau, dans les conditions suivantes :

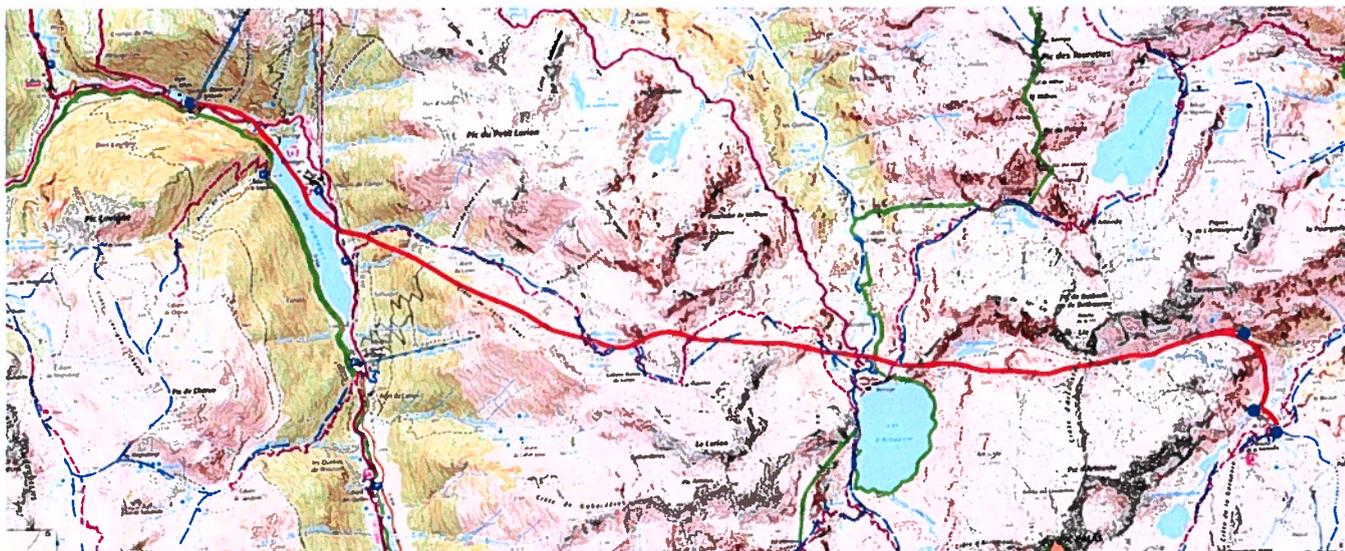
- Date du survol : vendredi 16 septembre 2022
- Point de départ : DZ Artouste
- Points d'arrivée : Prise d'eau de Batcrabère
- Prise d'eau de Batbielh
- Objet du survol : Maintenance des prises d'eau
- Moyens aériens : BLUGEON Hélicoptère
- Nombre de rotations : 2

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

## **Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées et recommandations pour le survol en zone d'adhésion**

En zone cœur, la réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Le tracé proposé pour ces rotations est le suivant :



Les consignes de vol suivantes s'appliquent :

### **Préconisations en Aire d'Adhésion**

Vol le plus haut possible  
 Vol dans l'axe des vallées  
 Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### **Prescriptions en Zone Cœur**

Vol le plus haut possible  
 Vol dans l'axe des vallées  
 Evitement des barres rocheuses  
 Evitement des franchissements au raz des crêtes  
 Atterrissages et décollages les plus verticaux possible  
 Pas de vol en rase motte

### Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

P/0 La Directrice  
du Parc national des Pyrénées  
Le Directeur-Adjoint  
du Parc National des Pyrénées,  
Arnaud DAVID  
Melina ROTH



Copie UT Béarn – secteur Ossau

UT vallée des Gaves – secteur d'Azun

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*